

8 Rétro 2018-Politique

Cour constitutionnelle/ Décision du 30 avril 2018

Un fait majeur dans la vie politique

J. KOMBILE. MOUSSAVOU

Libreville/Gabon

SUR le plan politique, l'année 2018 aura été particulièrement marquée par la décision rendue par la Cour constitutionnelle le 30 avril dernier. Assurément, elle fera date dans l'histoire de cette haute juridiction et celle de notre pays. Notamment, au regard de sa portée et des réactions qu'elle aura suscitées.

Saisis, en effet, par le Premier ministre, aux fins d'interprétation de certaines dispositions de la

Constitution, eu égard au fait que les élections législatives n'avaient pas pu être organisées le 30 avril 2018 au plus tard, tel que prescrit par la Cour constitutionnelle dans une précédente décision, les juges constitutionnels avaient décidé de la dissolution de l'Assemblée nationale en confiant les compétences parlementaires au Sénat, à l'exception de quelques-unes. Non sans avoir démis l'équipe " *Issoze Ngondet II* " de ses fonctions, en exemptant le gouvernement appelé à la remplacer de la présentation d'un programme de politique générale, et en exigeant

que ses membres prêtent serment devant le président de la République. Des réactions ont fusé de toutes parts. Certains ont salué la pertinence de cette décision. D'autres ont dénoncé " un pouvoir des juges ", " une décision anti-constitutionnelle ". D'autant que, selon eux, la Cour aurait outrepassé ses prérogatives en s'adjudant des compétences relevant du seul président de la République. Au milieu de tout cela, des spécialistes ont tenté de démontrer le bien-fondé de l'une ou l'autre position. Avec ceci que l'opinion est restée partagée.



Le siège de la Cour constitutionnelle.

Élections couplées

Une première dans l'histoire du Gabon

Stéphane MASSASSA

Libreville/Gabon

L'ORGANISATION du double scrutin législatif et local, voilà ce dont on s'en souviendra certainement comme un véritable événement survenu dans l'histoire politique du Gabon, au cours de l'année 2018.

Une première car, le pays n'avait jamais connu, jusque là, l'organisation d'une compétition électorale sous un format pareil. Toute chose qui présageait un véritable défi à relever, d'une part pour le gouvernement, et d'autre part pour le Centre gabonais des élections (CGE), ce nouvel organe créé à l'issue du Dialogue d'Angondjé, pour remplacer la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cénap). Le



Une compatriote accomplissant son devoir civique.

défi a finalement été relevé. D'abord le 6 août, avec la publication par le CGE, de l'agenda complet de cette double élection. Fixant ainsi la tenue des scrutins

les 6 et 27 octobre. Et le 20 août, pour la date limite de dépôts de déclaration de candidature. Tandis que la période de campagne est fixée du 25 septembre au 5

octobre 2018.

Ce programme viendra mettre un terme à une longue période d'attente dominée par beaucoup d'incertitudes et plusieurs

rebondissements. Car, pour ce qui concerne les législatives, le scrutin était attendu depuis décembre 2016. Elle a été à plusieurs fois reportée. D'abord en

juillet 2017, en raison de la crise politique survenue au lendemain de l'annonce des résultats de la présidentielle 2016. Puis, la Cours constitutionnelle avait repoussé ledit scrutin au mois d'avril 2018, au plus tard, en évoquant un cas de force majeure au regard de la situation économique que traversait le pays. Au final, ce sont les dates fixées par le nouvel organe en charge d'organiser les élections qui ont été respectées.

À l'issue de ces élections jumelées, ce sont 134 nouveaux députés qui ont été confirmés par la Cour constitutionnelle. Tandis que l'élection est à reprendre dans neuf circonscriptions. De même, on note une forte domination du Parti démocratique gabonais qui compte, pour le moment 95 élus à l'Assemblée nationale et plusieurs conseillers municipaux et départementaux.

État de santé du président de la République

Un événement diversement apprécié

Martina ADA METOULE

Libreville/Gabon

LE 24 octobre 2018, le président de la République, Ali Bongo Ondimba, avait été victime d'un malaise au cours de son séjour en Arabie Saoudite où il prenait part à une conférence sur les investissements.

Les premières informations officielles sur son état de santé avaient été livrées par le porte-parole de la présidence de la République, Ike Nguoni. A cette époque, il parlait de " *fatigue passagère* ", tout en précisant qu'il n'y avait " *rien d'alarmant* ". Au fil des jours, les nouvelles fusaient de tous les côtés. De

fatigue passagère à sévère, en passant par un accident cérébral vasculaire (AVC), chacun y est allé de son commentaire. Sans oublier les réactions sur les médias nationaux, internationaux et sur les réseaux sociaux. Au regard de cette frénésie, le gouvernement a été interpellé à multiples reprises. Les anciens dignitaires de la République, l'opposition, la société civile et bien d'autres ont invité l'équipe gouvernementale à faire " *une communication officielle, claire et crédible* " sur l'évolution de l'état de santé d'Ali Bongo Ondimba. Par ailleurs, après plus d'un mois d'absence du chef de l'État du pays, le chef du gouvernement, Emmanuel Issoze Ngondet,

avait saisi la Cour constitutionnelle aux fins d'interprétation des articles 13 et 16 de la Constitution. À la suite cette saisine, le vice-président de la République s'est vu autorisé, à convoquer et présider le Conseil des ministres portant sur un ordre du jour joint à la requête. De même, la haute juridiction a comblé certaines lacunes constatées dans notre Loi fondamentale, en relevant " *l'indisponibilité temporaire du chef de l'État* ". Ladite décision, qui a été diversement appréciée, a amené nombre d'observateurs à penser, à tort ou à raison, que la Cour constitutionnelle " *s'était appropriée des compétences relevant de l'Exécutif* ".



Le chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba.